

Arrêté ministériel portant nomination des membres du conseil de la langue française, des langues régionales endogènes et des politiques linguistiques institué par le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle. - Extrait

A.M. 05-08-2020

M.B. 11-09-2020

Modification :

A.M. 12-02-2021 - M.B. 10-03-2021

La Ministre de la Culture,

Vu le décret du 03 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs modifié par le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle ;

Vu le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle modifié par le décret du 25 juin 2020, les articles 3, 4, 29 et 30 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juin 2014 portant exécution du décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 08 mai 2019 portant exécution du décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle ;

Considérant l'appel à candidatures publié le 27 juin 2019 ;

Considérant les candidatures de Mesdames et Messieurs :

BAIWIR Esther	BUISSERET Christiane
DE GHEYNDT Jean-Jacques	DEGUELDRE Jacques
DELCOUR Patrick	DELIRE Vincent
DEWEZ Joseph	DISTER Anne
DOGNIE Dominique	DROIXHE Daniel
ERNST Paul	FASBENDER Catherine
FAUCONNIER Jean-Luc	FRANCARD Michel
FRANKINET Baptiste	GERON Geneviève
HAMBYE Philippe	HERLIN Michèle
HEYDEN Benjamin	HOEDT Arnaud
LONGCHEVAL Andrée	PETIT Christine
PIRON Jérôme	PROVENZANO François
RAK Annie	ROSIER Laurence
SIMON Anne Catherine	STASSAR Georges
STASSEN Albert	VAN RAEMDONCK Daniel
VANWELDE Paul	VERBERT Christian
VERBIST Christophe	VERVIER Anne

Considérant que toutes ces candidatures ont été introduites dans le délai prévu par l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 08 mai 2019 susmentionné, prolongé en date du 26 août 2019 jusqu'au 30 septembre 2019 ;

Qu'elles sont toutes recevables en ce qu'elles répondent au prescrit de l'article 5 § 4 dudit arrêté ;

Considérant la comparaison des titres et mérites des candidats.e.s effectuée conformément au prescrit de l'article 7 § 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 08 mai 2019 et annexée au présent arrêté, ainsi que les avis remis par les fédérations professionnelles reconnues conformément à l'article 7 § 2 de ce même arrêté ;

Considérant qu'au regard des éléments repris dans le tableau annexé au présent arrêté, les conditions pour être nommé et prévues, par les articles 3, 4 et 20, 5° du décret du 28 mars 2019 et par l'article 5 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 08 mai 2019 portant exécution du décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle, sont remplies par les personnes suivantes :

BAIWIR Esther	BUISSERET Christine
DE GHEYNDT Jean-Jacques	DELCOUR Patrick
ERNST Paul	FASBENDER Catherine
FRANCARD Michel	GERON Geneviève
HAMBYE Philippe	HEYDEN Benjamin
HOEDT Arnaud	LONGCHEVAL Andrée
PETIT Christine	PIRON Jérôme
PROVENZANO François	ROSIER Laurence
SIMON Anne Catherine	STASSAR Georges
STASSEN André	VERVIER Anne

Que les personnes ci-dessus peuvent valablement être désignées,

Arrête :

Remplacé par A.M. 12-02-2021

Article 1^{er}. - Sont nommés membres du conseil de la langue française, des langues régionales endogènes et des politiques linguistiques pour une durée de cinq ans :

	Effectifs	Suppléants
1° en qualité d'experts en langue française, dont au moins un issu de l'Académie royale de Langue et de Littérature françaises, dans l'une des matières suivantes :		
a) la linguistique	Laurence ROSIER	Anne-Catherine SIMON
b) la sociologie	Philippe HAMBYE	/
c) l'enseignement et la formation	Christine BUISSERET	Catherine FASBENDER
	Geneviève GERON	Christine PETIT
d) l'alphabétisation et l'accueil des migrants	Paul ERNST	Georges STASSAR
e) la recherche et le développement	Dan VAN RAEMDONCK	/
f) l'ingénierie linguistique	Marie STEFFENS	/
g) la protection et la promotion du travailleur, du consommateur et de l'utilisateur des services publics	/	/

h) la communication et les médias	Arnaud HOEDT	Jérôme PIRON
i) la terminologie	Benjamin HEYDEN	/
	Anne VERVIER	/
j) les lettres	François PROVENZANO	/
2° en qualité d'experts en langues régionales endogènes, selon une représentation équilibrée des différentes variétés linguistiques :		
	Michel FRANCARD	Patrick DELCOUR
	Albert STASSEN	Jean-Jacques DE GHEYNDT
	Andrée LONGCHEVAL	/
	Esther BAIWIR	/
3° en qualité d'expert en langue des signes :		
	Laurence MEURANT	/

Article 2. - Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature.

Bruxelles, le 5 août 2020.

B. LINARD